



**SYNDICAT MIXTE DE  
TRANSPORT INTERURBAIN**

**COMITE SYNDICAL**

N° 2016-021/SMTI  
du 13 juillet 2016



**DELIBERATION**  
**AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER UN AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE  
PRESTATIONS DE TRANSPORT POUR LE LOT 7 : NOUMEA-HOUAILOU-NOUMEA,  
ATTRIBUE A LA SARL KORO**

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54 ;

- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9 ;
- VU la délibération n° 2008-135/APN du 20 juin 2008 relative à la participation de la province Nord au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;
- VU la délibération n° 36-2008/APS du 27 juin 2008 relative à la participation de la province Sud au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;
- VU la délibération n° 450 du 30 décembre 2008 du congrès de la Nouvelle-Calédonie relative à la création d'un syndicat mixte de transport interurbain ;
- VU l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;
- VU les statuts du syndicat mixte de transport interurbain, et notamment son article 9 ;
- VU la délibération n° 2014-035/SMTI du 26 août 2014 désignant le président, vice-président, délégués titulaires et suppléants du comité syndical du Syndicat Mixte ;
- VU la délibération n° 2014-036/SMTI du 26 août 2014 désignant le président, vice-président, délégués titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte ;
- VU la délibérations n° 2014-002 à 2014-010/SMTI du 15 janvier 2014, les délibérations 2014-023 du 17/03/2014 et les délibérations 2014-042 et 2014-043 du 18/09/2014 autorisant le Président à signer les lots n°1 à 11 et le lot 13 du marché des transports phase 1 ;
- VU la délibération n°2015-016/SMTI du 15 juillet 2015 autorisant le président à signer un avenant avec la SARL KORO pour l'extension de la ligne NOUMEA-HOUAILOU jusqu'à PORO ;
- VU la délibération n° 2015-023/SMTI du 15 décembre 2015 adoptant le budget primitif du Syndicat Mixte pour l'année 2016 ;
- VU le rapport de présentation n° 2016-021/SMTI ;

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

## DECIDE

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le comité syndical autorise le président à signer l'avenant n°2 pour le lot 7 : ligne NOUMEA-HOUAILOU-NOUMEA avec la SARL KORO relatif à une augmentation du montant TTC du marché et qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

### **ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE**

Le montant de l'incidence financière s'élève à NEUF CENT SOIXANTE HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUATRE (968.864) F. CFP TTC.

La dépense est imputable au chapitre 011 du budget 2016 du syndicat mixte.

### **ARTICLE 3 : VOIE ET DELAI DE RECOURS**

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

### **ARTICLE 4 : EXECUTION**

Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain et la trésorière de la trésorerie des établissements publics de Nouvelle-Calédonie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance, le 13 juillet 2016.

Un membre,



Le vice-président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,



Gérard POADJA

La présente délibération est transmise au contrôle de la légalité le  
transmise pour publication au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le

et rendue exécutoire le



Le vice-président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain



Gérard POADJA

#### Ampliations :

- |   |   |
|---|---|
| • Haut-commissariat   | 1 |
| • Nouvelle-Calédonie  | 1 |
| • Province Nord   | 1 |
| • Province Sud  | 1 |
| • Trésorerie des Etablissements Publics de Nouvelle-Calédonie | 1 |
| • Archives  | 3 |

#### Quorum :

- |                         |   |
|-------------------------|---|
| • Membres en exercice : | 6 |
| • Membres présents :    | 3 |
| • Membres représentés : | 3 |
| • Suffrages exprimés :  | 3 |
| • Pour :                | 3 |
| • Contre :              | 0 |
| • Abstentions :         | 0 |